

## RÈGLEMENT TRAIL du VENTOLET

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Trail du VENTOLET est une course hors stade organisée par l'association du Villefranche Athlétisme Lauragais 31 (VAL31), qui se déroulera le samedi 15 avril 2023, place Gambetta à Villefranche de Lauragais selon le programme suivant :

- Début de la remise des dossards à partir de **14h au foyer rural** :
- 16h00 animations et courses enfants,
- 16h45 pour la « Ventada » 24 kms,
- 17h00 pour la « Pasajeda » randonnée 9 kms, (non chronométrée)
- 17h30 pour la « Ventoleta » / la « Mièja » 14 kms individuel et relai (7X2 kms),
- Arrivée de tous les coureurs : de 18h15 à 19h45,
- Remise récompenses : de 19h à 20h,
- Food truck positionnés à l'extérieur,

### ARTICLE 2 : PARCOURS

Le départ est situé rue Alsace face à la mairie de Villefranche de Lauragais et l'arrivée, place Gambetta, devant la Halle centrale.

Animations et courses enfants : le parcours est une boucle plate autour des places de la Liberté et Gambetta qui sont sécurisées pour l'événement. Les distances sont fonction de l'âge et sont les suivantes : 2010-2011 (3 boucles : 1300m), 2012-2013 (2 boucles : 900m), 2014-2016 (1 boucle : 450m).

Les boucles de 24, 14 Kms et relais (2x7kms) empruntent un parcours nature autour de Villefranche de Lauragais en passant par les communes de Montgaillard Lauragais, Trébons, St Vincent, Vallègue et Avignonet-Lauragais. La randonnée pédestre emprunte un parcours dédié de 9kms (article 9).

Le nombre de dossards attribué toutes courses confondues sera limité à 800 (200 pour chaque course, l'organisation se réserve le droit de modifier

le nombre de dossards par course en fonction de l'affluence toujours dans la limite de 800 dossards).

L'organisateur se réserve le droit de modifier au dernier moment et en cas de force majeure :

- le report ou la modification de la manifestation sans remboursement.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT et INSCRIPTIONS**

Aucun engagement ne sera pris par téléphone. Les inscriptions se font :

- par internet via la plate-forme Chrono-Start avec paiement sécurisé par carte bancaire,

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

#### **« Trail du Ventolet = éco - responsabilité ! »**

Le prix total de l'inscription comprend 1€ pour le gobelet et 2€ pour le relai (boisson offerte à l'arrivée).

Le tarif de l'inscription aux courses est donc fixé à 20€ pour le 24kms, 15€ pour le 14kms, 20 € pour le 14kms en relai de 2 et 10€ pour la randonnée.

La course enfant, sans classement ni chronométrage, est gratuite et ouverte aux enfants nés à partir du 1er Janvier 2016 et avant. Inscription sur place dans la limite de 100 dossards.

A noter : les courses sont ouvertes aux coureurs cadets nés en 2006 et avant, une autorisation parentale (en plus du certificat médical) devra être présentée.

**IMPORTANT** : Tous les participants devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an OU la photocopie d'une licence acceptée par la réglementation des courses Hors Stade, les mentions « athlétisme en compétition et/ou sport en compétition » sont également acceptées. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'inscription invalide.

### **ARTICLE 4 : DOSSARDS**

Limités à 800 pour l'ensemble des courses, les dossards seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, au Foyer rural de Villefranche le samedi 15 avril 2023 à partir de 14H00 et jusqu'à 30min avant le départ de chaque course.

## **ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET RAVITAILLEMENT**

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route. L'assistance des coureurs/marcheurs par véhicule avec ou sans moteur est interdite. La sécurité routière est assurée par les signaleurs. Le parcours sera balisé (flèches, pancartes et rubalises).

Les courses sont proposées sur le principe de semi-autonomie, c'est à dire la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, sur le point alimentaire et vestimentaire, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure, lampe en cas de faible luminosité...). Rappel est également fait que selon la réglementation en vigueur (page 40/61), les coureurs inscrits sur le 24 km ont l'obligation d'être équipés d'un dispositif personnel de signalisation.

Des postes de ravitaillement seront disposés à différents points tels que signalés sur la carte des parcours :

- 1 ravitaillement solide et liquide à la mi-course environ (Vallègue)
- 1 ravitaillement liquide au 3eme quart de la course environ (Le Télégraphe)
- 1 ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

**Toujours dans un esprit d'éco-responsabilité, le Trail du Ventolet se veut être une course propre. Par conséquent, aucun gobelet ne sera distribué aux ravitaillements.**

Aucune assistance personnelle n'est autorisée en dehors des zones de ravitaillement.

Une zone de propreté sera prévue à la sortie des ravitaillements ; en dehors de cette zone aucun déchet ne devra être abandonné sous peine de disqualification (emballages barres de céréales, gels ou autres).

L'association des secouristes et médecins du sport (ASMS), composée de 4 secouristes, d'un médecin et d'une ambulance, sera présente pour toute la durée de l'événement et aura la charge d'assurer tous les secours.

## ARTICLE 6 : ASSURANCE & RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police assurance.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le fait de s'inscrire autorise les organisateurs et les sites partenaires à publier et diffuser ou utiliser pour la communication de l'association les photos et vidéos prises lors de la manifestation sur le territoire Français et sur son site internet (sauf demande particulière transmise par écrit avant la manifestation).

## ARTICLE 7 : CLASSEMENT et RÉCOMPENSES

Le chronométrage est réalisé électroniquement dans l'ordre d'arrivée des coureurs. Le départ est commun à tous les participants de chaque épreuve. Les participants placent la puce de chronométrage sur leur chaussure ou leur dossard et doivent impérativement restituer celle-ci après la course, y compris en cas d'abandon. La non restitution de celle-ci encourt son paiement auprès de Chrono-Start. Pour le relais le temps sera celui de l'ensemble des 2 coureurs : pas de temps intermédiaire.

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Seront récompensés :

Pour la Ventada (24 kms) et la Ventoleta (14 kms) : les 3 scratches et le 1er de chaque catégorie.

Pour la Miéja (relais 2x7kms) : les 3 scratches, le 1er binôme mixte, le 1er binôme féminin et le 1er binôme masculin.

Pour la course enfants : chacun sera récompensé à l'arrivée.

Un coureur ne pourra recevoir qu'une seule récompense.

La remise des récompenses aura lieu à partir de 19H00 dans la Halle centrale à Villefranche de Lauragais.

#### **ARTICLE 8 : DOTATION**

Un cadeau sera offert aux inscrits de toutes les courses lors de la remise des dossards.

#### **ARTICLE 9 : RANDONNÉE PÉDESTRE**

Le départ sera donné à 17h00, rue Alsace face à la Mairie de Villefranche de Lauragais. Les inscrits s'élanceront pour un parcours d'environ 9 kms, le ravitaillement sera commun aux autres courses au kilomètre 6. Le montant de l'inscription est fixé au tarif de 10€, celle-ci peut se faire par internet. Le certificat médical est obligatoire.

#### **ARTICLE 10 : CHALLENGE ENTREPRISES / ASSOCIATIONS**

La Miéja, course de relais à 2, servira de support au challenge. La récompense, à la hauteur de l'engagement, sera attribuée selon les règles suivantes :

- Engagement de 3 équipes inscrites sous le même nom, minimum.
- Masculine, féminine ou mixte.